



Association régionale de l'action sociale
District d'Aigle et Pays-d'Enhaut

Préavis n° 09-2023

Indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE

Validé par
le Comité de Direction le 19.10.2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Déléguées,
Messieurs les Délégués,

Par le biais de ce document, le Comité de direction vous soumet, pour étude et décision, une proposition de défraiement des membres des différents organes de l'ARASAPE, soit :

- * **Conseil intercommunal**
- * **Commission de gestion**
- * **Commissions ad hoc**
- * **Comité de direction**

1. Bref historique

C'est en 1999, soit voici presque 25 ans, que s'est constituée l'ARASAPE, forte des 15 communes du District d'Aigle et des 3 de celui qui était alors le District du Pays-d'Enhaut.

Auparavant, en 1987, le Grand Conseil avait décidé de fédérer l'aide sociale sur le plan vaudois. En 1990, sous l'impulsion de M. Daniel Schmutz, Conseiller d'Etat, le District d'Aigle était choisi pour participer à l'expérience de régionalisation de l'action sociale.

Seule la Commune de Bex disposant alors d'un assistant social, c'est dans cette localité que s'implante tout naturellement et à titre expérimental, un centre social régional (CSR). Entre 1991 et 1999, l'ensemble des 18 communes choisissent de lui déléguer leurs compétences décisionnelles en matière d'aide sociale.

De provisoire, l'expérience devient alors définitive, généralisée à l'ensemble du Canton, conduisant le 25 mai 1999 à la constitution officielle de l'ARASAPE.

En 2005, l'Association s'est vu confier le dossier du regroupement des agences communales d'assurances sociales (ACAS), sous l'angle de la régionalisation puis, en 2008, la création d'un réseau d'accueil de jour des enfants par le biais d'un but optionnel propre aux communes du District d'Aigle.

2. Développement

Des organes de l'ARASAPE, seuls les 5 membres du Comité de direction étaient alors rétribués pour leur activité au sein du Comité de direction à hauteur de CHF 30.-/heure de séance. Le Président se voyait allouer une indemnité de CHF 2'500.-/an et tous pouvaient prétendre au remboursement de leurs frais en termes de kilomètres notamment.

Or nous sommes aujourd'hui en 2023 et le défraiement décrit ci-dessus n'a pas évolué. Avec les années, la charge de travail du Comité notamment s'est modifiée, non seulement par la complexité des dossiers traités et les responsabilités qui en découlent, mais aussi par son volume. A titre d'exemple, la moyenne des séances d'autrefois 2 heures est passée de 8,6 jusqu'en 2010 à 8,8 jusqu'en 2020 ; elle est à 12,3 actuellement, avec une durée de 3 heures par séance. L'investissement de la présidence, par ailleurs, s'effectue à une fréquence quasi journalière (bilatérales avec les directions, signature du courrier, visa des factures, contacts téléphoniques, etc.).

Il paraît dès lors opportun de procéder sans tarder à une revalorisation de ce travail, revalorisation à laquelle il s'agit d'associer celui que les déléguées et délégués du Conseil intercommunal assument. Là aussi, ce travail ces dernières années s'est intensifié, ne se contentant plus de mobiliser statutairement les membres du Conseil au moment des comptes et du budget mais également à l'occasion d'assemblées générales extraordinaires pour des préavis à traiter en urgence. Si entre 2007 et 2018, le nombre de préavis varie entre 1 et 3, à partir de 2019, il est de 9 ; en 2020, de 4 ; en 2021, de 7 ; en 2022, de 6. En 2023, nous en sommes déjà à 9.

Il convient de relever par ailleurs que suivant le système de rémunération en vigueur dans les exécutifs communaux (forfait, tarif horaire, indemnités, etc.), certains municipaux pourraient renoncer à briguer un mandat au Comité car leur implication serait alors tout ou partie à charge de leur commune.

3. Propositions

Après comparaison des différents systèmes de rémunération en vigueur dans les associations intercommunales régionales, voici quelles sont les adaptations de tarifs qui sont proposées par le Comité de direction :

Conseil intercommunal	Actuellement	Dès 01.01.2024	Remarques
Séance	.-	50.-/séance	Déplacement inclus
Présidence*	.-	100.-/séance	
Commission de gestion			
Séance	.-	50.-/séance	Déplacement inclus
Rapporteurs	.-	100.-/rapport	
Commissions ad hoc			
Membres	.-	50.-/séance	Déplacement inclus
Rapporteurs	.-	100.-/rapport	
Comité de direction			
<u>Membres</u> (hors présidence) :			
- Séance	30.-/heure	150.-/séance	Séance de 3 heures Forfait annuel
- Frais de déplacement	-.80/km	2'000.-/an	
<u>Présidence*</u> :			
- Séance	30.-/heure	150.-/séance	Séance de 3 heures Forfait annuel Forfait annuel
- Frais de déplacement	-.80/km	1'000.-/an	
- Indemnité	2'500.-/an	5'000.-/an	

* Vice-présidence au prorata en cas de suppléance

S'agissant du Secrétariat du CoDir et du Conseil, celui-ci est assumé actuellement par une collaboratrice en CDD au taux de 50% depuis le 01.07.2023. Estimé à 30% jusqu'ici, ce taux n'était pas représentatif de la réalité et a été ajusté en conséquence.

4. Bases légales

S'agissant des indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunal, le présent préavis s'appuie sur les dispositions légales fixées à l'article 29 de la loi sur les communes (LC), applicables par analogie aux associations de communes.

5. Quelques chiffres

La bonne gestion de l'ARASAPE, ainsi que le bien-être de ses collaboratrices et collaborateurs, relèvent de la responsabilité de ses organes dirigeants - Comité de direction et Conseil intercommunal. Voici quelques données reflétant l'évolution des trois secteurs d'activité :

		1999	2010	2022
CSR	Nombre de collaboratrices et collaborateurs	19	31	71
	Budget annuel	1,6 mio	2,77 mio	6,61 mio
AAS	Nombre de collaboratrices et collaborateurs	---	14	13
	Budget annuel		1,23 mio	1,54 mio
AJE	Nombre de collaboratrices et collaborateurs	---	3*	220
	Budget annuel		3,62 mio	24,0 mio

* Pour rappel, la gestion de l'AJE était jusqu'en 2018 donnée par mandat à la société Amalthée, devenue ensuite Service Familles. Seul le secteur accueil familial de jour était alors de responsabilité communale et, par délégation, de l'ARASAPE.

6. Financement

Cette adaptation des vacations des organes de l'ARASAPE est valable à partir du 1^{er} janvier 2024 et est incluse dans le budget 2024 proposé au Conseil intercommunal.

Elle est comptabilisée dans les comptes n° 700.3001 respectivement 700.3060 de l'ARASAPE sous la rubrique RAS – Région d'action sociale.

Elle fera l'objet en 2025 d'une imputation interne ventilée entre les secteurs CSR/AAS et AJE en fonction du temps effectué en 2024 pour l'un ou l'autre secteur.

Par mesure de simplification, les défraiements des déléguées et délégués du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction s'effectuent auprès de leur Bourse communale respective.

Par comparaison avec 2023, voici l'estimation effectuée pour 2024 :

- CoDir : 12 séances
- CoGes : 4 séances
- Conseil : 3 séances

Ce qui représente, pour l'ensemble du défraiement des organes de l'ARASAPE, une différence en plus par rapport à 2023 de **CHF + 9'400.-**.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ARASAPE vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 09-2023 « Indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE »
Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce dossier
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE décide :

- D'accepter la modification au 1^{er} janvier 2024 de l'ensemble des indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE

Dans l'attente de votre décision et en vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil intercommunal de l'ARASAPE
Le Président : Fabio Lecci La Secrétaire : Eliane Desarzens

